Conseil Général
Haut-Rhin

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 25 avril 2008

Service instructeur
Médiathèque Départementale

N° 2008-4-7-1

Service consulté

Participation au fonctionnement des médiathèques de bassins de vie.

Résumé : Dans le cadre de la participation du Conseil Général aux dépenses de fonctionnement des médiathèques de bassins de vie, il vous est proposé d'allouer une subvention de 86 897 € à la Communauté de Communes du Pays de Thann et de 21 417 € à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, au titre de la participation aux dépenses du personnel statutaire de leur médiathèque pour l'année 2007.

Conformément au chapitre II, article 2 du schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique adopté par l'assemblée départementale (Rapport n° 2003/II-704 du 20 juin 2003), le présent rapport vous propose d'accorder une aide de 30 % des dépenses de personnel, pendant une première période de 3 ans, aux Communautés de Communes faisant fonctionner des médiathèques de bassins de vie. Au-delà de cette période, le renouvellement de l'aide financière, portée à 20 %, est accordé après signature d'une nouvelle convention.

A l'occasion du vote du budget 2008 (rapport CG 2008/I-7ème/02 des 13 et 14 décembre 2007), un crédit de 149 000 € a été inscrit au budget du Département pour notre participation aux dépenses de fonctionnement des médiathèques de bassins de vie.

La participation versée à ce jour par le Conseil Général à la Communauté de Communes du Pays de Thann vous est récapitulée ci-dessous :

- 2006 : 40 782 € représentant 30 % des salaires et charges du personnel statutaire pour la période de juillet à décembre 2005.
- 2007 : 82 608 € représentant 30 % des salaires et charges du personnel statutaire, exercice 2006.

Pour Rouffach, le 1er versement intervient en 2008 pour la période du 1er juin au 31 décembre 2007, soit sept mois. Les cinq premiers mois n'ont pas été pris en compte dans la mesure où la structure n'était pas pleinement fonctionnelle. Cette période sera reportée en 2010.

Les Présidents des Communautés de Communes du Pays de Thann et de Rouffach viennent de m'adresser le décompte des salaires et charges du personnel professionnel de leur médiathèque pour l'exercice 2007 qui s'élève respectivement à :

⇒ 289 658 € pour la Communauté de Communes du Pays de Thann ;

⇒ 71 390 € pour la Communauté de Communes du Pays de Rouffach (période du 1er juin au 31 décembre 2007).

La participation départementale, calculée conformément aux dispositions prévues dans les conventions de financement signées respectivement le 12 juillet 2005 pour la Communauté de Communes du Pays de Thann, le 15 septembre 2007 pour la Communauté de Communes du Pays de Rouffach s'élèverait à :

- 86 897 € pour la Communauté de Communes du Pays de Thann ;
- 21 417 € pour la Communauté de Communes du Pays de Rouffach.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'allouer une subvention de 86 897 € à la Communauté de Communes du Pays de Thann et de 21 417 € à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach au titre de la participation aux dépenses du personnel professionnel statutaire pour l'année 2007.

Le montant total de 108 314 € est à prélever sur le crédit inscrit au chapitre 65, nature 65734, fonction 313 ; enveloppe 1657du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER